



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présentation générale

Concours de la fonction publique

Table des matières :

1. **Présentation générale.....page 2.**
2. **Se présenter à un concours.....page 7.**
3. **Après le concours la titularisation.....page 10.**
4. **Bibliographie et ressources complémentaires.....page 13.**
5. **Contact / Informations complémentaires.....page 13.**

1. Présentation générale

Qu'est-ce que la fonction publique :

En France, la fonction publique est composée de trois versants.

- **La fonction publique d'Etat**, répartis entre les **administrations centrales de l'État** (Ministères, situés généralement à Paris, ayant en charge la conception et la coordination des actions de l'État au niveau national) et les **services déconcentrés** (établissements publics administratifs rattachés aux différents ministères).
Exemples : Préfecture, Rectorats, Université, Centre des impôts...
- **La fonction publique Territoriale**, regroupe les collectivités locales (communes, départements, régions) et services d'intérêts locaux. Exemples : Mairie, Conseil régional, assainissement et eau, équipements culturels et sportifs, bibliothèques municipales, services sociaux...)
- **La fonction publique Hospitalière** regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants : les établissements d'hospitalisation publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics.

! Le Président de la République a annoncé le jeudi 8 avril 2021 la suppression de l'ENA et son remplacement par l'Institut du service public qui sera créé au 1er janvier 2022. Tous les concours se tiendront comme prévu en 2021. Les candidats reçus deviendront élèves du futur institut au 1^{er} janvier 2022.

Comment intégrer la fonction publique :

Par concours ou examens.

Les concours sont différents des examens, où l'on ne juge que le niveau de connaissances. Ils constituent aussi, pour les lauréats, un acte de recrutement définitif (concours) ou une première étape (examens).

- **Dans les fonctions publiques de l'Etat (FPE) et hospitalière (FPH)**, tout candidat reçu a la certitude d'obtenir un poste qui lui sera attribué, le plus souvent, en fonction de son rang de classement. Plus le rang du candidat sera élevé dans le classement plus il aura la priorité du choix, le cas échéant, du lieu géographique d'exercice, par exemple. Il devra toutefois faire ses preuves, généralement pendant un an, en qualité de "stagiaire", avant d'être titularisé.
- **En revanche, dans la fonction publique territoriale (FPT)**, le lauréat d'un concours est inscrit sur une liste d'aptitude, qui lui donne la possibilité de postuler sur des emplois proposés par les collectivités territoriales. Réussir un concours dans la FPT ne signifie donc pas automatiquement obtenir un emploi.

Définition d'un concours de la fonction publique :

Un concours est l'une des procédures de recrutement de la fonction publique. Le concours se déroule généralement en deux étapes. Les épreuves d'admissibilité (écrits) et les épreuves d'admission (entretien avec un jury).

De niveaux divers, les concours s'adressent à des candidats désireux d'exercer leurs compétences dans le secteur public. Les métiers accessibles par réussite à un concours administratif sont très divers et s'exercent à plusieurs niveaux de responsabilité (catégorie C, catégorie B, catégorie A).

La procédure de recrutement sur concours de la fonction publique est fondée sur des principes tels que la publicité des informations, la transparence des procédures, afin d'assurer aux candidats le maximum d'égalité. Et d'assurer au corps qui recrute les meilleurs agents.

La publicité et la transparence consistent dans l'obligation de publier :

- tous les postes à pourvoir avec les profils et les conditions d'accès, toujours publiés par arrêté ministériel,
- les conditions d'inscriptions, en général définies par un décret,
- la date et le lieu des épreuves,
- la composition des jurys, publiée par arrêté ministériel
- la liste des candidats admissibles avec leur ordre de classement, puis celle des élèves admis.
- l'accès du public aux épreuves orales (mais pas aux délibérations du jury),
- la décision du jury qui doit faire l'objet d'un procès-verbal qui est consultable,
- la nomination des candidats admis aux postes à pourvoir, par décret ministériel.

L'égalité des candidats est assurée par le fait que tous les candidats passent les mêmes épreuves dans les mêmes conditions, qu'ils bénéficient de la même information, et qu'une partie importante des épreuves est corrigée de façon anonyme. En cas d'inégalité, ils peuvent contester la validité du concours auprès du Tribunal administratif.

Candidat en situation de handicap :

La durée et le fractionnement des épreuves doivent être adaptés aux moyens physiques des candidats. Des aides humaines et techniques peuvent leur être apportées. Des temps de repos suffisants sont également accordés entre deux épreuves successives.

Les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé. Le médecin consulté (dans le département du domicile de l'intéressé), établit un certificat déterminant, en fonction du degré d'invalidité et de la demande du candidat, de quelles conditions particulières (installation, majoration de temps, assistance) il peut bénéficier lors des épreuves.

Par ailleurs, l'administration prévenue à l'avance de la participation à un concours d'un

candidat en situation de handicap, devra s'assurer de l'accessibilité des salles d'examen et de l'existence d'un délai raisonnable entre les épreuves en cas de majoration de durée.

Les candidats, notamment ceux reconnus travailleurs en situation de handicap, doivent s'inscrire directement aux concours auprès de chaque service organisateur et, le cas échéant, déposer une demande d'aménagement des épreuves.

« Le protocole d'accord du 8 octobre 2001 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat rappelle la primauté du concours parmi les voies de recrutement de la fonction publique, y compris pour les travailleurs handicapés. » Source : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/travailleurs-handicapes/concours-de-droit-commun>

A quel concours se présenter ? Comment choisir ?

Il existe trois grands types de concours : externes, internes et ceux que l'on appelle les "troisièmes concours"

Les concours externes sont ouverts à tous sous conditions de diplômes. Une formation spécifique pour la prise de poste peut aussi être exigée (diplôme d'infirmière, permis pilotage hélicoptère, architecte, maîtrise de langues étrangères, Chef cuisinier...)

Les **concours internes** sont réservés aux agents de la fonction publique ayant déjà une certaine ancienneté.

Les **troisièmes concours** visent les candidats qui justifient d'une activité professionnelle dans le secteur privé, d'un ou de plusieurs mandats d' élu local ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, pendant une certaine durée.

Les **autres recrutements** voire page 12.

Les métiers de la fonction publique

Ils sont tous soumis aux réglementations en vigueur. Cela implique le respect des normes et le respect de la hiérarchie par chaque agent (voir droits et obligations du fonctionnaire source <https://www.fonction-publique.gouv.fr/droits-et-obligations>).

De suivre l'actualité de son domaine de compétence (nouveau du secteur mais aussi réforme, réglementation...) afin d'offrir la meilleure offre et de servir au mieux les intérêts des usagers.

La majorité des missions nécessite des aptitudes pour le travail en équipe, les échanges (savoir-faire, savoir être) mais aussi parfois l'instruction de dossiers, l'archivage de dossier, la présentation de projets en commission etc.

- **Choisir en fonction d'un centre d'intérêt**

Les métiers de la fonction publique offrent des emplois dans des domaines variés :

Métiers du spectacle, artisanat et métiers d'art, aviation, urbanisme, environnement, nature, informatique et systèmes d'information, diplomatie, économie, social...

Je voudrais un emploi qui me permette d'exercer ma passion :

La nature : métiers de l'Énergie et de la Mer.

Les chevaux : Haras nationaux, garde monté (police ou gendarmerie).

L'aide humanitaire : Organisations internationales, intergouvernementales ou ONG

La moto : Police, Gendarmerie, Douane.

Lien pour le Test : [«Quel métier de la fonction publique est fait pour moi ? »](#) > source : www.vocationservicepublic.fr

- **Choisir en fonction du métier visé :**

Quel que soit le métier qui vous intéresse il y a un concours qui correspond à vos ambitions !

Quelques exemples : Informaticien/statisticien, Data Scientist, Mécanicien, Conservateur du patrimoine immobilier ou subaquatique, Bibliothécaire, Vétérinaire, Secrétaire des affaires étrangères, Secrétaire administrative, Chargée d'insertion professionnelle, Comptable, Greffiers des tribunaux, Biologiste ou enquêteur pour la police scientifique, Conseiller en économie sociale et familiale, Psychologue de l'éducation nationale, Educateur, Assistant sociale, Contrôleur de gestion, Commissaire de police, Fonctionnaire Européen...

Pour plus d'informations sur les métiers et les missions liées à votre future profession :

Voici le lien pour consulter les [fiches-métiers détaillées](#) des 3 secteurs de la fonction publique (d'état, territorial et hospitalier). > source : www.vocationservicepublic.fr

- **Choisir en fonction de son niveau d'études et/ou de son diplôme :**

Les concours de catégorie A : accès à partir de niveau Bac+3. Ils donnent accès à des postes de direction, d'enseignement ou d'encadrement. > Conservateur territorial du patrimoine, Secrétaire des Affaires étrangères, Informaticiens, Inspecteur des finances publique analyste, Enseignant, Inspecteur des douanes, etc.).

Les concours de catégories B : accès à partir de niveau Baccalauréat. Ils débouchent sur des emplois d'application, emplois intermédiaires (Rédacteurs territorial, Secrétaire des systèmes d'information et de communication, Comptable, etc.).

Les concours de catégorie C : accès à partir du Brevet des collèges. Ils mènent à des emplois d'exécution (Agent administratif, Ouvrier en maintenance logistique du bâtiment, Surveillant de jardin sénat, Surveillant pénitentiaire etc.).

Dérogation aux conditions de diplôme : Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (c'est le cas par exemple des professions médicales, des infirmiers, des assistants sociaux...).

Depuis novembre 2005, il n'existe plus **de condition d'âge** pour l'accès au concours de la fonction publique, sauf à de rares exceptions.

Pour certains concours, les candidats ne possédant pas le diplôme demandé peuvent se présenter avec un diplôme de niveau au moins équivalent ou en justifiant d'une expérience professionnelle en lien avec le secteur concerné.



Se présenter à un concours demande une part d'humilité car si un candidat à le niveau de diplôme prérequis, cela ne signifie pas qu'il saura répondre aux caractéristiques de la mise en forme administrative telle qu'elle est exigée en un temps imparti. Mais surtout, le concours est une mise en concurrence de divers profils. Il ne s'agit plus seulement d'avoir les connaissances mais il s'agit aussi, d'être, celui ou celle qui obtiendra les meilleurs résultats parmi les autres participants inscrits cette année-là.

C'est pourquoi, même s'il n'est pas rare de devoir se présenter deux fois au même concours avant d'en être lauréat, il **est très important de bien s'y préparer.**

Par ailleurs certaines professions de la fonction publique nécessitent, en plus du niveau de diplôme prérequis, une qualification spécifique. Exemple : Puériculteur, Pilote d'avion ou d'hélicoptère (douanes), Comptable, architecte urbaniste, psychologue de l'éducation nationale, Chef cuisinier...

2. Se présenter à un concours

Connaître les conditions préalables communes aux différents concours de la fonction publique :

Pour s'inscrire et se présenter à un concours de la fonction publique il y a quelques conditions à remplir :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ou d'un Etat participant à l'espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques. (Ne pas avoir été condamné pour corruption par exemple)
- Avoir le niveau d'études ou le diplôme requis pour le concours.
- Etre en situation régulière au regard du service national de son pays.
- Ne pas avoir dans son casier judiciaire de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions visées.
- Avoir le niveau d'études ou le diplôme requis pour le concours.
- Avoir un état de santé permettant d'exercer les fonctions visées.

Organisation des concours

Sauf pour quelques concours interministériels, les concours sont organisés :

- Pour **la fonction publique d'Etat**, par les différents ministères ou leurs services déconcentrés. (Direction régionale des finances publiques, Rectorat, Direction régionales des Affaires culturelles).

Certains concours, notamment pour des métiers dans l'administration générale, sont regroupés en concours interministériels, par ex concours des secrétaires administratifs, concours des attachés d'administration (IRA), concours des administrateurs civils (l'Institut du service public dès le 1er janvier 2022, ancien ENA)

- Pour **la fonction publique territoriale**, par les centres départementaux ou interdépartementaux de gestion de la fonction publique. Ces centres sont répertoriés sur le site de la Fédération nationale des centre de gestion ([FNCDG](#)).

Ou par le centre national de la fonction publique territoriale ([CNFPT](#)) pour : Conservateur du patrimoine, Conservateur territorial de bibliothèques, ingénieur en chef territorial, administrateur territorial.

- Pour **la fonction publique hospitalière**, Le Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, l'Assistance-publique des hôpitaux de Paris et les agences régionales de santé organisent les concours de la fonction publique hospitalière.

Les recrutements à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la Banque de France, dans les organismes sociaux et dans les grandes entreprises publiques (RATP, SNCF, EDF-GDF) relèvent directement de ces organismes.

Source : www.fonction-publique.gouv.fr

S'inscrire :

Les inscriptions se font généralement en ligne sur les sites de chaque organisateur. Vous-y trouverez les dates de débuts et de fins d'inscription au concours, ainsi que les dates des épreuves d'admissibilités et d'admission. Attention délais de rigueur ! Il n'est pas garanti qu'un concours soit ouvert chaque année. Vous-y trouverez aussi les annales des épreuves pour vos entraînements et les rapports du jury. Ces rapports sont très utiles pour connaître l'avis des membres du jury sur les anciennes promotions. Ce qu'ils attendaient, ce qu'ils ont appréciés, ce qu'ils n'ont pas laissé passer.

Composer aux épreuves d'admissibilité et d'admission :

Exemple des types d'épreuves d'admissibilité

Admissibilité	Etat	Territorial	Contenu / Thèmes	Préparation
Catégorie A	Composition +QRC (questions à réponses courtes)	Analyse d'un dossier et rédaction d'une note +QRC	°Economique °Juridique (droit public, droit civil...) °Action sanitaire et sociale > c'est plutôt rare non ? (spécialité choisie lors de l'inscription)	° Prep'IRA et D.U des Affaires publiques de l'université Paris1 Panthéon-Sorbonne °Les instituts de préparation à l'administration générale IPAG et les centres de préparation à l'administration générale CPAG °Autres centre de préparations
Catégorie B	Cas pratique mise en situation sur dossier + QRC (questions à réponses courtes)	Analyse d'un dossier et rédaction d'une note +QRC	°Peut comporter des graphiques ° GRH des organisations °Comptabilité et finance °Problèmes économiques et sociaux °Enjeux de la France contemporaine et de l'Union européenne	°Certains Greta (groupement d'établissements publics d'enseignement) assurent des actions de préparation. °Mairies de grandes villes (auprès des mairies d'arrondissement). Lien source.
Catégorie C	QCM (questions à choix multiples) +Exercices de français et de mathématiques	QCM +Rédaction d'une note partir d'un dossier en lien avec le secteur		°Manuels de préparation au concours

Les épreuves écrites ont pour but d'évaluer vos capacités à prioriser les informations (hiérarchies des normes etc.) et retranscrire les informations sous un format réglementaire dans un temps limité. Ainsi que tester vos connaissances (culture administrative et culture générale...).

Les annales de concours vous seront d'un grand soutien pour vous entraîner ainsi que les manuels de préparation pour réviser, seul, les essentiels. (Voir bibliographie et ressources complémentaires).

Exemple des types d'épreuves d'admission

Admission	Etat	Territorial
Catégorie A	+Question en lien avec thème sur dossier +Entretien avec jury + Langue vivante étrangère	+Question en lien avec thème sur dossier +Entretien avec jury + Langue vivante étrangère
Catégorie B	+Question en lien avec thème sur dossier +Entretien avec jury + Langue vivante étrangère	+Question en lien avec thème sur dossier +Entretien avec jury +Langue étrangère (selon le secteur)
Catégorie C	Entretien avec jury	Entretien avec jury

Les entretiens visent à apprécier vos qualités personnelles, votre potentiel et votre comportement face à une situation concrète en lien avec vos futures fonctions. Cela lors de questions posées par les membres du jury, à partir d'un texte court, relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique, lors d'un échange de questions.

Les rapports de jury de concours vous seront d'un grand soutien pour comprendre les attendus des membres de jury. Il est également fortement recommandé de bien préparer sa culture administrative ainsi que ses connaissances sur le recruteur. Bien identifier la structure dans laquelle vous serez amené à travailler, sa hiérarchie, ses missions, le lieux d'exercice des futures fonctions...



Consulter le [Calendrier général des concours](#)

3. Après le concours : prise de poste et titularisation

Les lauréats des concours, sont souvent conduits à suivre une période de formation obligatoire dans une des écoles administratives, afin d'acquérir les connaissances pratiques et les méthodes de travail nécessaires à leur futur métier et suivent une période de stage probatoire avant d'être titularisés, c'est-à-dire avant de devenir fonctionnaire. En générale, la période probatoire dure un an mais elle peut être prolongée dans certains cas. À la fin du stage, le fonctionnaire stagiaire a vocation à devenir fonctionnaire titulaire.

Stage :

Le stage peut se dérouler : sur le poste de travail lui-même et comporter des sessions de formation, **ou** en école de formation (Ira, École nationale d'administration, Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture, etc.).

Le « stage d'intégration » dans la fonction publique équivaut donc à une période d'essai et de formation, qui suit la nomination et précède la titularisation, durant laquelle les aptitudes professionnelles de l'agent sont évaluées.

De son côté, l'employeur doit placer l'agent en situation et lui apporter les moyens nécessaires pour que la période probatoire puisse se réaliser dans de bonnes conditions (accueil institutionnel, formation, soutien de l'encadrement, missions correspondant à son cadre ou corps d'emploi...).

Même s'il n'est « que » stagiaire, le fonctionnaire en devenir a les mêmes droits et obligations que le fonctionnaire titulaire. Côté rémunération : un agent accédant pour la 1ère fois à la fonction publique est rémunéré sur la base du 1er échelon de son grade.

Pour les fonctionnaires en cours de carrière lauréats d'un concours : Celui qui était déjà titulaire dans un autre corps ou cadre d'emploi peut opter pour le maintien, pendant son stage, du traitement indiciaire auquel il avait droit dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, dans la limite du traitement auquel il pourra prétendre lors de sa titularisation.

Mobilité Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas être muté, détaché, mis à disposition ou en disponibilité.

Titularisation

À la fin du stage, l'administration prend une décision de titularisation ou de non titularisation du fonctionnaire.

À la fin de la période de stage, le fonctionnaire stagiaire qui a fait preuve des aptitudes professionnelles requises pour l'exercice de ses fonctions est titularisé.

- Un arrêté de titularisation est pris par l'administration.
- Si, avant sa nomination en tant que stagiaire, le fonctionnaire était déjà titulaire dans un autre corps ou cadre d'emplois, il devient titulaire du grade sur lequel il a été nommé stagiaire et perd son ancien grade.
- S'il était déjà titulaire dans une autre fonction publique, il est radié de son corps ou cadre d'emploi d'origine.

Non titularisation :

Lorsque vos aptitudes professionnelles sont jugées insuffisantes, il peut être mis fin à votre stage selon 2 procédures :

- Refus de titularisation,
- Licenciement pour insuffisance professionnelle.

En cas de faute disciplinaire, vous pouvez également être sanctionné par une exclusion définitive du service.

Si à la fin de votre stage, l'administration juge vos aptitudes professionnelles insuffisantes, elle peut refuser de vous titulariser. Le refus de titularisation doit être essentiellement fondé sur l'appréciation de la façon dont vous avez exercé, comme stagiaire, les fonctions correspondant à l'emploi que vous êtes appelé à occuper après votre titularisation.

La décision peut être prise : dès la fin de la période normale de stage. Ou, lorsque votre stage a fait l'objet d'une prolongation, parce que vos aptitudes professionnelles n'étaient pas jugées suffisantes pour permettre votre titularisation dès la fin de la durée normale, à la fin de cette période de prolongation.

Si les aptitudes professionnelles du fonctionnaire stagiaire sont jugées insuffisantes pour permettre sa titularisation, il fait l'objet d'un refus de titularisation ou d'un licenciement pour insuffisance professionnelle.

Le refus de titularisation ne donne lieu à aucune indemnité de licenciement.

Le refus de titularisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans les 2 mois suivant sa notification.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1893>

Autres recrutements

Le recrutement des militaires : Le ministère de la défense est un des principaux recruteurs de l'État avec l'embauche de militaires et civils, chaque année.

Le ministère de la défense offre tous les métiers nécessaires à l'accomplissement des missions dévolues à chacune des armées. Qu'il s'engage sans le BAC (militaire du rang), entre BAC et BAC +2 (sous-officier) ou au-delà (officier), il est aujourd'hui toujours possible à un jeune, quel que soit son niveau, d'obtenir un premier contrat militaire et de faire carrière par le biais de la formation et de la promotion interne. La Défense continue de jouer un rôle d'intégrateur social au profit des jeunes les moins qualifiés. Chacun peut avoir accès à une formation et à un métier offrant des perspectives professionnelles valorisantes.

Informations en ligne <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/recrutement-des-personnels-militaires> .

Le Pacte : « Depuis 2006, un nouveau mode de recrutement dans les corps et cadres d'emploi de catégorie C des trois fonctions publiques a été mis en place : le PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État). Ouvert aux personnes, peu ou pas qualifiées, de 28 ans au plus et aux personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de 45 ans et plus et bénéficiaires :

- du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ;

- ou du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. »

[Lien source.](#)

Recrutement sans concours à l'État : « Permet le recrutement sans concours par l'accès au 1er grade des corps de la catégorie C. Parmi les emplois concernés, figure d'une part celui des adjoints administratifs qui sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlement administratif mais également des fonctions d'accueil et de secrétariat et d'autre part des adjoints techniques, chargés de travaux ouvriers ou techniques et de la conduite de véhicules dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis approprié.

Un avis de recrutement est publié quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures et affiché dans les locaux de l'administration qui réalise le recrutement. Il peut en outre être affiché dans les agences locales pour l'emploi de l'Agence nationale pour l'emploi situées dans le ou les départements concernés. »[Lien source.](#)

Les emplois réservés : « Peuvent en bénéficier les pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis ; ce sont les bénéficiaires prioritaires ; Les militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans. Ce dispositif permet l'accès à tous les corps ou cadres d'emplois des catégories B et C des trois fonctions publiques. Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler mais certains emplois restent soumis aux conditions de leurs statuts particuliers.

L'aptitude est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle. Un "passeport professionnel" récapitulant les diplômes et le parcours professionnel du candidat lui est délivré. Compte tenu des compétences reconnues et des souhaits qu'il aura exprimés, il sera inscrit sur une ou plusieurs listes alphabétiques d'aptitude, établies par domaine de compétences et/ou métiers.

Le candidat peut demander son inscription sur une ou deux listes régionales et/ou une liste nationale pour au maximum trois ans.

Lors d'un recrutement, l'administration qui recrute consulte librement ces listes et a accès au "passeport professionnel" des candidats. Pour arrêter son choix, elle convoque à un entretien ceux ayant le profil du poste recherché.» [Lien source.](#)

4. Bibliographie et ressources complémentaires

Les manuels de préparation au concours :

Qu'ils soient édités par Broché, Hachette, Vuibert, Studyrama, Dunod, ou d'autres maison d'éditions, ils ont tous vocation à vous exercer.

Recommandation : Ciblez un ou deux manuels en lien direct avec les épreuves du concours visé (QCM, lettre administrative, note de synthèse...). Entraînez-vous également sur des questions de culture générale et de culture administrative.

Assurez-vous que le manuel prend en compte les dernières réformes et réglementations en vigueur.

Quelques exemples :

« Réussir la note de synthèse » édition Hachette.

« 2 800 QCM de culture générale et d'actualité : concours et examens, catégories B et C » édition Vuibert.

« Collectivité territoriale, cours et entraînement 2020 » édition Dunod

« Adjoint administratif principal de 2e classe de l'État » édition Studyrama

« Le Manuel de préparation aux concours d'accès aux IRA 2020 Tient compte de la réforme des règles d'organisation générale intervenue en 2019 et entrée en vigueur pour les concours de 2020 » édition broché.

Quelques sites de références :

- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique-france>
- <https://www.vie-publique.fr/fiches/administration>
- <https://vocationservicepublic.fr/>
- <http://www.service-public.fr>
- <http://www.rdvemploipublic.fr>
- <http://www.emploi-territorial.fr>
- <http://www.captterritorial.fr>
- <http://www.cng.sante.fr>
- <http://www.social-sante.gouv.fr>

Pour toutes informations complémentaires, contact : stephanie.marion@univ-paris1.fr

ou se renseigner au SCUIO de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – bureau C9.01,

90, rue de Tolbiac 75013 Paris